



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 1037-41-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LES NORMES RELATIVES AUX LOGEMENTS D'APPOINT

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le projet de Règlement 1037-41-2026 tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation à l'hôtel de ville, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont, le **21 juillet 2026 à 19 h 00**.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil qu'elle désigne, présentera le projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le projet de Règlement 1037-41-2026 s'applique à l'ensemble de la municipalité et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de Règlement 1037-41-2026 vise à actualiser le régime d'infractions et de pénalités applicable à l'abattage d'arbres effectué en contravention au règlement de zonage. Il vise également à modifier l'encadrement des logements d'appoint, notamment en augmentant la superficie maximale autorisée et en permettant leur aménagement au sein d'un projet résidentiel intégré, sous certaines conditions.

Des copies de ce projet de règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 15 à 12 h le vendredi, ou sur le site Internet de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Donné à Bromont, ce 13^e jour du mois de juillet 2026.

La greffière par intérim,

Marie-Pier Therrien, avocate